

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019 COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix neuf, le 28 mars à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni à Malestroît sous la présidence de Jean-Luc Bléher

Membres du conseil communautaire en exercice : 49

Etaient présents (37) :

Guy Drougard, Yves Commandoux, Yves Josse, Pierrick Feutelais, André Piquet, Catherine Lamour, Yvon Colléaux Jean-Christophe Péraud, Loïc Hery, Noël Colineaux, Jean-Luc Bléher, Philippe Ané, Yvette Houssin, Annie Sogorb-Moutel, Fabrice Genouel, Sophie Nicole, Pierre Roussette, Jean-Claude Gabillet, Bruno Gicquello, Christian Guillemot, Carole Blanco-Hercellin, Jean-Yves Laly, Daniel Huet, Alain Launay, Pierre Hamery, Michel Martin, Thierry Gué, Odile Lerat Gaëlle Berthevas, Daniel Brûlé, Robert Emeraud, Marie-Hélène Herry, Marie-Hervé Jeffroy, Jean-Luc Madouasse Alain Marchal, Rémy Brûlé, Céline Olivier,

Suppléance (1) : Jean Hercouët suppléant de Jean-Claude Riallin

Absents ayant donné pouvoir (6) : Serge Chesnais à Fabrice Genouel, Mickaëlle Piel à Yvette Houssin, Paul Rodriguez à Philippe Ané, Jacques Rocher à Pierre Roussette, Cécile Bournigal à Alain Launay, Claire Marquenie à Alain Marchal

Absents, excusés (1) : Vincent Cowet, Claudio Jelcic, Pierrick Lelièvre, Isabelle Michel, Bernard Loiseau.

Secrétaire de séance : Yves Commandoux

1. Affaires générales – Dissolution du SIGEP de Guer (C2019-29)

Le président informe les membres du conseil que le Syndicat Mixte pour la GEstion de la Piscine de Guer (SIGEP) a validé la dissolution du Syndicat au 31 août 2019 pour une intégration de ses missions à la communauté de communes à compter du 1^{er} septembre 2019.

Afin de valider la dissolution dudit syndicat, il convient que chaque entité adhérente du SIGEP, délibère à son tour pour valider cette dissolution.

En outre, il convient également d'approuver la reprise intégrale par OBC des personnels actuellement salariés du SIGEP dans les conditions d'emploi, de statut, d'acquis et de carrière qui sont les leurs, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Enfin, il est précisé que l'ensemble de l'actif, du passif et de trésorerie du Syndicat sera transféré directement à De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions)

- **VALIDE** au 31 août 2019 la dissolution du Syndicat Mixte de la Gestion de la Piscine de Guer dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

2. Affaires générales - Dissolution du syndicat mixte du vauvert (C2019-30)

Le président rappelle aux membres du Conseil que Vallons de Haute Bretagne Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté sont membres du syndicat mixte du Vauvert.

Un accord de principe des deux entités a été obtenu pour engager une procédure de dissolution du syndicat mixte.

L'article L.5212-33 du CGCT dispose que la dissolution d'un syndicat est prononcée de plein droit lorsque tous les organes délibérants des membres du syndicat délibèrent en faveur de la dissolution du syndicat ;

La procédure de dissolution mise en œuvre nécessite l'obtention d'un accord entre les élus membres du syndicat sur :

- la détermination précise des conditions de liquidation du syndicat ;
- le vote du compte administratif de clôture par le comité syndical concerné au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

La dissolution du syndicat mixte entraîne le comité syndical, puis les membres du groupement, à délibérer sur la répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc), de la dette et du personnel.

En effet, mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes aux membres, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif propres au syndicat.

Un accord financier est trouvé à l'euro symbolique pour une cessation d'activité au 31 décembre 2018 ou au prorata de la cotisation de DOBC pour l'exercice 2019 (avec reversement de ce montant à la dissolution), avec un actif et du passif du syndicat, récupérés par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Dès la réception des délibérations concordantes des deux EPCI, un arrêté portant cessation d'exercice des compétences du syndicat pourrait être pris avec une date d'effet à la fin du mois suivant les dates de réceptions des délibérations et/ou des volontés des EPCI. Cet arrêté permettra de réaliser les opérations de liquidation du syndicat préalablement à sa dissolution. Puis, dès que les conditions de liquidations seront réunies, un arrêté portant dissolution pourra être proposé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 1 contre)

- **DECIDE** du principe de la dissolution du syndicat mixte du Vauvert pour un effet au plus tard le 31 décembre 2019.
- **INVITE** la préfecture à prendre un arrêté de cessation d'exercice des compétences à la date du 31 mars ou du 30 avril.
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

3. Développement économique : Demande de subvention Initiative Pays de Ploërmel (C2019-31)

Le président rappelle au conseil communautaire que l'association Initiative Pays de Ploërmel (IPP) fait partie du premier réseau associatif de financement des créateurs d'entreprises.

Son action repose sur les partenariats noués avec les acteurs publics et privés qui partagent ses valeurs et son projet.

Chaque année, IPP sollicite une subvention auprès de la communauté de communes. Au titre de l'année 2019, cette subvention porte sur un montant de 30 000 € permettant ainsi le recrutement d'un animateur.

Après échanges en Bureau communautaire, suite aux réactions formulées par le conseil d'administration sur le montant proposé par les membres du Bureau d'OBC (17 000 €), mandat a été confié au Président afin de rencontrer l'association pour trouver un compromis relatif à cette subvention.

Le président indique que cette rencontre a eu lieu récemment et qu'elle s'est finalisée par une proposition de subvention à 24 000 €, proposition qu'il soumet au conseil communautaire. Il précise que cette proposition n'obère pas le budget de la communauté de communes, eu égard aux propositions d'économies proposées sur d'autres subventions (aide aux agriculteurs et aide au dernier commerce).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions, 3 Contre)

- **FIXE** le montant de la subvention à Initiative Pays de Ploërmel (IPP) à 24 000 € au titre de l'année 2019,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

→ AFFAIRES PRESENTEES PAR PIERRE ROUSSETTE

4. Finances – Affectation des résultats (C2019-32)

Le vice-président en charge des finances, après avis favorable de la commission finances, propose aux membres du conseil communautaire de ne pas affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 relatif au budget principal et aux budgets annexes à la section d'investissement car, au-delà de la couverture du remboursement du capital emprunté, la collectivité souhaite conserver la souplesse d'affectation des ressources dégagées en section de fonctionnement ou d'investissement via une opération d'ordre (021/023).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** ne pas affecter les résultats de l'exercice 2018 pour l'ensemble des budgets,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.

5. Finances – vote de la fiscalité (C2019-33)

Le vice-président en charge des finances rappelle au Conseil communautaire qu'il y a lieu de déterminer les taux des taxes locales.

Il précise que la commission finances, le président et les membres du Bureau se sont prononcés pour le maintien des taux de l'année précédente.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** les taux des taxes locales ci-dessous :
 - Taux de CFE : 23.06 %
 - Taux Taxe d'Habitation : 9.15 %
 - Taux Taxe sur le Foncier Bâti : 0.493 %
 - Taux Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.93 %

- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.

6. Finances – vote du taux GEMAPI (C2019-34)

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que la collectivité a institué, en 2018, la taxe GEMAPI.

Il précise que cette taxe couvre exclusivement les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la compétence GEMAPI, d'une part, et que d'autre part son produit ne doit pas être supérieur aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de cette compétence,

Considérant que les besoins financiers prévisionnels sont estimés à 88 000 €, soit 2.20 € par habitant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant attendu du produit de la taxe GEMAPI à 88 0000 € pour l'année 2019,
- **Demande** au président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Finances – validation des attributions de compensation (C2019-35)

Le vice-président en charge des finances fait état du tableau des attributions de compensations pour 2019.

Le montant des actuelles attributions de compensation ne tient pas compte des réflexions qui seront menées courant 2019 par la CLECT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Valide** les attributions de compensation présentées dans le tableau ci-annexé pour l'année 2019,
- **Autorise** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.



ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 au vue de la délibération du 27/09/2018 (dernière délibération sur les AC)

COMMUNES	Population	Historique 2017/2018			Attribution 2019 provisoire suite à la délibération C2018-86 du 27/09/2018	Montant de l'AC par habitant
		Delibération C2017-146 du 29/09/2017	Solidarité - neutralisation des reversements (maxi 15 000€)	Delibération C2018-47 du 12/04/2018		
AUGAN (versement =0)	1566	- €	12 850 €	- €	- €	- €
BEIGNON	1839	448 833 €		429 801 €	429 801 €	234 €
BOHAL	802	3 468 €		3 468 €	3 468 €	4 €
CARO	1192	7 934 €		7 934 €	7 934 €	7 €
Commune nouvelle de CARENTOIR	3300	260 321 €		262 821 €	262 821 €	80 €
Commune nouvelle de LA GACILLY	3942	1 524 928 €		1 527 428 €	1 527 428 €	387 €
COURNON	775	65 659 €		65 659 €	65 659 €	85 €
GUER	6292	263 908 €		165 066 €	165 066 €	26 €
LIZIO	738	3 163 €		3 163 €	3 163 €	4 €
MALESTROIT	2461	345 275 €		345 275 €	351 573 €	143 €
MISSIRIAC	1108	221 095 €		221 095 €	221 095 €	200 €
MONTENEUF	785	14 582 €		8 861 €	8 861 €	11 €
PLEUCADEUC	1725	886 626 €		886 626 €	886 626 €	514 €
PORCARO (versement=0)	698	- €	11 510 €	- €	- €	- €
REMINIAC (versement = 0)	377	564 €	1 636 €	- €	- €	- €
RUFFIAC	1421	22 631 €		16 240 €	16 240 €	11 €
SAINT MARTIN SUR OUST	1328	140 386 €		140 386 €	140 386 €	106 €
SERENT	3057	194 195 €		194 195 €	194 195 €	64 €
ST ABRAHAM	544	8 439 €		8 439 €	8 439 €	16 €
ST CONGARD	747	30 138 €		30 138 €	30 138 €	40 €
ST GUYOMARD	1311	4 965 €		4 965 €	4 965 €	4 €
ST LAURENT/OUST	367	6 713 €		6 713 €	6 713 €	18 €
ST MALO DE BEIGNON (versement =0)	502	- €	5 923 €	- €	- €	- €
ST MARCEL	1052	55 254 €		55 254 €	61 552 €	59 €
ST NICOLAS-DU-TERTRE	474	3 519 €		3 519 €	3 519 €	7 €
TREAL (versement =0)	659	- €	10 698 €	- €	- €	- €
TOTAL AC	39062	4 512 596 €	42 617 €	4 387 046 €	4 399 642 €	113 €

26 communes

versement non demandé suite à délibération C2017-146 du 28/09/2017 sur écrêtement à 15 000€ : 5 communes

8. Finances – Budget principal et budgets annexes : Approbation des budgets

→ Finances – Budget principal, vote du budget primitif (C2019-36)

Le vice-président en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget principal pour l'exercice 2019. Il précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

ADOpte, par chapitre, le budget principal dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	24 083 239 €
INVESTISSEMENT	6 533 326 €
TOTAL	30 616 565 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

→ Finances – Budget annexe économiques et services, vote du budget primitif (C2019-37)

Le vice-président en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe économiques et services pour l'exercice 2019. Il précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

ADOpte, par chapitre, le budget annexe économiques et services dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET ECONOMIQUES ET SERVICES	
FONCTIONNEMENT	474 617 €
INVESTISSEMENT	415 536 €
TOTAL	890 153 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

→ Finances – Budget annexe équipements aquatiques, vote du budget primitif (C2019-38)

Le vice-président en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe équipements aquatiques pour l'exercice 2019. Il précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

ADOpte par chapitre le budget annexe équipements aquatiques dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET EQUIPEMENTS AQUATIQUES	
FONCTIONNEMENT	697 225 €
INVESTISSEMENT	1 615 811 €
TOTAL	2 313 036 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

→ **Finances – Budget annexe parcs d'activités communautaires, vote du budget primitif (C2019-39)**

Le vice-président en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe parcs d'activités communautaires pour l'exercice 2019. Il précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

ADOpte par chapitre le budget annexe parcs d'activités communautaires dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET PARCS D'ACTIVITES	
FONCTIONNEMENT	5 010 819 €
INVESTISSEMENT	5 568 181 €
TOTAL	10 579 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

→ **Finances – Budget annexe déchets, vote du budget primitif (C2019-40)**

Le vice-président en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe déchets pour l'exercice 2019. Il précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

ADOpte par chapitre le budget annexe déchets dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET DECHETS	
FONCTIONNEMENT	4 277 649 €
INVESTISSEMENT	2 274 020 €
TOTAL	6 551 669 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

→ **Finances – Budget annexe assainissement, vote du budget primitif (C2019-41)**

Le vice-président en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe assainissement pour l'exercice 2019. Il précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

ADOpte par chapitre le budget annexe assainissement dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	300 900 €
INVESTISSEMENT	76 638 €
TOTAL	377 538 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

→ **Finances – Budget annexe halte fluviale, vote du budget primitif (C2019-42)**

Le vice-président en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe halte fluviale pour l'exercice 2019. Il précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

ADOpte par chapitre le budget annexe halte fluviale dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET HALTE FLUVIALE	
FONCTIONNEMENT	94 405 €
INVESTISSEMENT	66 215 €
TOTAL	160 620 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

→ **Finances – Budget annexe culture tourisme, vote du budget primitif (C2019-43)**

Le vice-président en charge des finances présente au Conseil communautaire le budget annexe culture tourisme pour l'exercice 2019. Il précise que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

ADOpte par chapitre le budget annexe culture tourisme dont la synthèse est présentée ci-après :

BUDGET CULTURE TOURISME	
FONCTIONNEMENT	2 031 937 €
INVESTISSEMENT	2 036 323 €
TOTAL	4 068 260 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

AFFAIRES PRESENTEES PAR ALAIN LAUNAY

9. Développement économique : Aide au dernier commerce – révision du montant du fonds de concours (C2019-44)

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que par délibération du 12 avril 2018, les élus ont approuvé la mise en place du dispositif d'aide aux communes pour le maintien du dernier commerce et service de proximité (délibération C2018-54).

Cette aide est versée sous forme de fonds de concours aux communes correspondant à 50 % de l'autofinancement communal, plafonnée à 30 000 €.

Compte tenu des efforts budgétaires demandés, le bureau propose de réviser son montant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (5 Contre, 9 Abstentions)

- **DECIDE** de plafonner l'aide au dernier commerce à 20 000 € et fixer cette aide à 1 dossier par an,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif

10. Développement économique : Aide à l'installation des agriculteurs – révision du montant de la prime (C2019-45)

Le vice-président rappelle que par délibération du 12 avril 2018, le conseil communautaire a validé la mise en place du dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs.

Cette aide est versée sous forme de subvention à l'agriculteur. Le dossier est instruit tenant compte des critères fixés dans la délibération C2018-53.

Compte tenu des efforts budgétaires demandés, le bureau propose de réviser son montant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (10 abstentions, 2 contre)

- **DECIDE** de plafonner l'aide à l'installation des agriculteurs à 3 000 €, en limitant cette aide à 8 dossiers au maximum par an,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

→ AFFAIRES PRESENTEES PAR GUY DROUGARD

11. Environnement - Compétence « Prévention des inondations » : Protocole de transfert de la compétence entre OBC et EPTB vilaine (C2019-46)

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que De l'Oust à Brocéliande Communauté détient la compétence GEMAPI (Gestion des milieux Aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018. Par délibération du 25 janvier 2018 (C2018-08), la compétence PI (prévention des inondations) a été transférée à l'EPTB Vilaine, moyennant une contribution financière (25 340 euros en 2019, puis 40 000 € pour 2020).

Cette contribution couvre l'adhésion, le pilotage de l'EPTP et permet de bénéficier des **missions dites SOCLE** (Animation territoriale, portage du SAGE, de la SLGRI et du PAPI, ouvrages structurants (barrage d'Arzal + 3 barrages de Vilaine amont)).

L'EPTB peut également proposer d'autres actions spécifiques formalisées par la rédaction d'un protocole qui définit la nature et les limites d'intervention ainsi que les modalités financières pour la mise en œuvre de ces **missions dites à la carte**.

Dans le cadre de ses **missions SOCLE**, l'EPTB assure la gestion du PAPI (Plan d'Action de Prévention des Inondations) Vilaine. C'est un outil de contractualisation permettant de solliciter des subventions de l'Etat. Pour qu'une action soit subventionnable par l'Etat, elle doit être systématiquement inscrite dans un PAPI. Les PAPI ont une durée de 6 ans. Le PAPI 2 s'achève en 2019.

Un troisième PAPI (2020-2025) est en cours d'élaboration. Les actions éligibles sont définies selon sept axes. L'EPTB a recensé les actions qu'il pourrait porter pour OBC en fonction des différents axes. Le tableau ci-dessous récapitule les actions pouvant être menées en classifiant les actions qui relèvent des **missions SOCLE** et celles qui doivent être inscrites dans le protocole (**missions à la carte**).

	Missions SOCLE sur l'ensemble du bassin de la Vilaine (actions incluses dans l'adhésion à l'EPTB)	Proposition de missions A LA CARTE pour le territoire d'OBC (à inclure dans le protocole de transfert de la compétence PI)
Axe 1 – Connaissance et conscience du risque	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du modèle hydraulique global du bassin de la Vilaine - Maintien à jour de la base de données des bâtiments inondables - Etude globale de ruissellement Retours d'expériences des crues 	<ul style="list-style-type: none"> - Action innovante de sensibilisation sur les crues : sentier d'interprétation, « zouave » local... (50 k€)
Axe 2 – Prévision (Etat)		
Axe 3 – Gestion de crise	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le caractère opérationnel des PCS (exercices, formations) 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (15 à 20 k€)
Axe 4 – Prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des SCOT et PLU(I) 	

Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité	- Opération d'adaptation aux inondations des logements (diagnostics + travaux)	
Axe 6 – Ralentissement des écoulements		
Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection		- Suites de l'étude sur le bras de décharge à Malestroit - (2,5 M€ TTC dont 1,6 M€ restent à charge. Dépense étalée sur 5 ans : 2020-2024)

Le vice-président tient à préciser que dans les missions SOCLE et notamment sur l'axe 5 « réduction de la vulnérabilité », des actions pour l'adaptation aux inondations des logements seront menées. Ces actions permettront aux administrés situés en zone vulnérable de bénéficier d'un accompagnement pour réaliser des diagnostics et des travaux pour diminuer la vulnérabilité de leurs habitations. Les particuliers pourront aussi bénéficier d'aides pour les travaux pouvant aller jusqu'à 80%.

Les membres de la commission ont étudié les **missions dites à la carte**, susceptibles d'être développées sur le territoire communautaire et nécessitant la signature d'un protocole et une participation financière supplémentaire. Les 13 membres présents à la commission ont émis les avis suivants :

Axe 1 – Connaissance et conscience du risque (4 avis favorables, 9 contre)

Cette action vise à mettre des outils pédagogiques pour sensibiliser les administrés aux crues. Dans le même type d'actions, des repères de crues ont déjà été posés sur le territoire pour sensibiliser les administrés.

Axe 3 – Gestion de crise (13 avis favorables, unanimité)

Elaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (15 à 20 k€). Cette action permet de compléter les PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) mais sans les remplacer. Le plan intercommunal de sauvegarde permettrait une coordination des actions en cas de crise à l'échelle de l'intercommunalité. Cette action émane d'un retour d'expérience des crues de 2013-2014. Cette coordination des moyens s'était faite de manière informelle et du coup reste perfectible. La formalisation d'une organisation en cas d'inondation permettrait d'obtenir une meilleure efficacité pour la gestion de la crise.

Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection (2 avis favorables, 11 contre)

Suites de l'étude sur le bras de décharge à Malestroit. (2,5 M€ TTC dont 1,6 M€ restent à charge. Dépense étalée sur 5 ans : 2020-2024).

Les membres de la commission craignent qu'il y ait des impacts sur les communes en aval bien que les modélisations prouvent le contraire. Ils estiment aussi que l'ACB (analyse coûts/bénéfices) reste inférieure à 1 et donc peu favorable. Les dommages collatéraux notamment sur les réseaux d'eaux usées pourraient être plus conséquents que ceux estimés. Le contexte financier d'OBC ne permet pas aujourd'hui d'engager cette dépense.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 3 contre)

- **RETIENT** la proposition d'action émise par la commission à savoir :
 - l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde
- **PRECISE** que cette action sera inscrite dans le protocole qui sera signé avec l'EPTB,
- **DECIDE** de ne pas poursuivre l'étude initiée par la commune de Malestroit portant sur la réalisation d'un bras de décharge,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer le protocole afférent cette décision

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR YVES JOSSE**

12. Tourisme – Mise en place de l'application Hermine – Demande de participation de l'OBC (C2019-47)

Le vice-président informe les élus que le projet Hermine, porté par Sadal Engineering, consiste en la valorisation du patrimoine pour les connaisseurs et le grand public par le biais d'une application. Cette dernière est développée par une start-up locale (Guer) hébergée au sein des greniers numériques communautaires.

L'application propose aux visiteurs et habitants un complément d'information sur le patrimoine avec deux niveaux de lectures : un pour les connaisseurs et un accessible à tous.

Le fonctionnement : une alerte (notification) est donnée sur le smartphone du visiteur lorsqu'il y a un intérêt patrimonial à proximité. Pour cela, il faut que la personne télécharge l'application et les contenus puis les notifications apparaissent ensuite sur l'ensemble du territoire (même ne zone blanche) via une borne « bicoin » fonctionnant en bluetooth (nécessité que l'utilisateur active son mode bluetooth).

Le contenu patrimonial est élaboré par la salariée de la start-up qui a une licence en histoire. Ce contenu sera également collecté auprès des offices de tourisme et associations de patrimoine locales.

La start-up est en cours de développement de l'application et souhaiterait en 2019 tester cette dernière sur certains sites touristiques (La Gacilly, Malestroit, Monteneuf). Ces tests seraient effectués avec la présence d'un « animateur » pour accompagner les visiteurs dans l'utilisation de l'application et en faire la promotion.

En 2020, l'objectif est de commercialiser l'application auprès des collectivités.

La start-up sollicite une subvention à hauteur de 6000€ pour les frais de fonctionnement (notamment la rémunération du saisonnier).

La CUP a donné son accord de principe pour 68 000€ à la condition que le projet obtienne une aide d'une collectivité locale pour débloquer cette somme. De plus, cette somme n'est éligible qu'avec un soutien local sous forme d'aide/subvention. Une prestation avec facturation ne pourra pas être prise en compte dans un soutien local.

Il n'existe pas de pourcentage, ni de montant minimum d'aide de la collectivité locale.

Avis de la commission tourisme : le smartphone est aujourd'hui devenu un outil incontournable dans la visite des sites. La commission souhaite encourager la start-up afin qu'elle puisse tester son application en 2019.

La commission précise que la collectivité aide déjà la start-up par le biais des greniers numériques. Afin de leur permettre de débloquer les fonds feader à hauteur de 68 000€, la commission propose le soutien de l'Oust à Brocéliande communauté à hauteur du pourcentage minimum de participation de la collectivité locale.

Avis de la commission éco : Avis défavorable. La commission économique a considéré que ce projet privé devait dépendre de fonds privés. En outre, la commission a rappelé que le porteur de projet bénéficiait déjà du soutien de l'OBC en étant hébergé au grenier numérique.

Avis du Bureau : Il était envisagé initialement de verser la subvention demandée (soit 6000 euros). Cependant, il a été confirmé aux membres du Bureau que le montant de l'aide publique, nécessaire au déblocage des fonds FEADER, n'est pas conditionné à un montant minimal. C'est pourquoi, après réflexion, les membres du Bureau proposent de verser une subvention de 1 000 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 1000 € à SADAL Engineering / Hermine Tourisme pour la mise en place de l'application Hermine
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Jean-Luc Bléher